

**Habitat Développement Local du Doubs - Aménagement de locaux
à Saint-Ferjeux, 28-30 rue du Caporal Peugeot à Besançon -
Garantie par la Ville, à hauteur de 50 %, d'un prêt de 2 000 000 €
contracté auprès du Crédit Mutuel**

M. LE MAIRE, Rapporteur : HDL a acquis fin 2004 les locaux de l'ancienne école située rue du Caporal Peugeot à Saint-Ferjeux, propriété de la Ville.

D'une superficie de plus de 1 000 m², cet ensemble immobilier doit faire l'objet d'une rénovation complète avec création de surface à l'étage.

Ces bâtiments accueilleront le siège d'HDL, une antenne de la DIFS, l'ADIL, l'AIVS et l'ADAL.

Le coût de l'opération est estimé à 2 509 917 € (acquisition et travaux) qui seront financés par :

Subvention de la Région	200 000 €
Fonds propres	309 917 €
Prêt Crédit Mutuel	2 000 000 €

La garantie de la Ville est sollicitée pour ce prêt, à hauteur de 50 %, les 50 % restants étant garantis par le Département du Doubs.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et, en conséquence, à adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par HDL tendant à obtenir la garantie communale pour un prêt de 2 000 000 € destinés à financer l'acquisition et l'aménagement de locaux 28-30 rue du Caporal Peugeot à Besançon,

Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La Commune de Besançon accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 000 000 € représentant 50 % d'un emprunt de 2 000 000 € que HDL se propose de contracter auprès de la Caisse de Crédit Mutuel de Besançon, aux conditions suivantes :

- durée : 20 ans
- taux d'intérêt fixe : 3,70 %
- frais de dossier : 750 €.

Article 2 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le garant s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse de Crédit Mutuel de Besançon par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : L'assemblée délibérante s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de Crédit Mutuel de Besançon et l'emprunteur et à signer la convention de garantie s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Mme POISSENOT, M. BAUD, M. JOSSE n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 13 juillet 2006.